

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à l'état des trottoirs du quartier "La Roue".

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

A l'heure où on veut encourager la marche à pied et améliorer l'autonomie des PMR, l'état de certains trottoirs paraît dans un état incompatible avec pareils objectifs.

Ainsi, dans le quartier de La Roue, dans un périmètre restreint, toute une série de voiries affichent des trottoirs dans un état déplorable : rue de la Sympathie, rue de l'Hygiène, Petite rue du Moulin, rue des Loups. Certains tronçons des trottoirs y sont complètement impraticables par les PMR et dangereux pour les personnes fragiles.

Ne doutant pas que le Collège connaît cette situation, peut-il nous dire de quelle manière il compte remédier à cette situation ? Dispose-t-il des budgets pour planifier des interventions et rénovations dans les prochains mois. Dans le cas contraire, quand a-t-il planifier la réfection des dits trottoirs ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de Schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgend antwoord:

Nous sommes complètement sur la même longueur d'onde quant à l'importance que nous devons attribuer à la qualité des trottoirs de notre commune. Car, avant tout, nous sommes toutes et tous des piétons.

Il est difficile de ne pas être en mesure de répondre rapidement aux nombreuses situations problématiques que présentent les trottoirs anderlechtois, entre autres dans le quartier La Roue, cela par manque de ressources. C'est une grande frustration pour le Collège mais aussi pour l'administration communale. Soyez assuré que nous mettons toute notre créativité et notre ardeur en œuvre pour intervenir le plus efficacement possible.

Quant à la situation dans le quartier La Roue, je peux déjà vous annoncer qu'au cours des jours qui suivent, notre service compte déposer un permis d'urbanisme pour des travaux à effectuer de façade à façade, ce qui inclut la rue et les trottoirs. Après les travaux, les lieux deviendront une zone « woonerf » comme c'est déjà le cas pour la rue des Citoyens, pour citer un exemple dans le même quartier. Les rues concernées sont les suivantes : Société nationale, Energie, Volonté, Savoir, Confort, Ernest s'Jongers et Symbole.

Les rues citées dans l'interpellation ne figurent pas sur la liste, non par manque de volonté, mais plutôt par nécessité de priorité. Entretemps, nous analyserons si des réparations ponctuelles pourraient avoir lieu.

G. VAN GOIDSENHOVEN n'est pas complètement satisfait de la réponse donnée puisque l'échevine annonce un certain nombre de réflexions mais pas dans le périmètre qu'il avait indiqué. Pour l'avoir examiné quasiment mètre par mètre, une personne âgée ou PMR est en grande difficulté si elle veut parcourir une série des tronçons de ces trottoirs. Le Collège doit faire en sorte d'y être attentif dans les meilleurs délais. La Ministre prétend vouloir aider les Communes dans cet objectif fondamental de rénovation des trottoirs.

